



ACOPE

POLITIQUE

D'ACCES ET DE

SECURITE

HUMANITAIRE



1. Remarques préliminaires

Le principe de « Tolérance zéro » concerne toutes les dispositions contenues dans la présente Politique en matière d'accès et de sécurité Humanitaire La violation de l'une ou de l'autre de ses dispositions entraîne des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis (ou la rupture sans préavis de la collaboration avec la structure partenaire de l'ONG ACOPE) et ou aux poursuites judiciaires.

Partant de son expérience d'un long travail dans des zones instables, en accord avec notre politique de redevabilité humanitaire en particulier et avec toutes nos politiques et lignes directrices, l'ONG ACOPE met en place la présente politique pour faciliter la mise en œuvre de ses interventions et missions dans les contextes accueillant ou difficile d'accès et ainsi réduire/limiter les risques principalement physiques sur son personnel, ses bénéficiaires, ses partenaires et ses ressources matérielles tout en s'inspirant de la politique de Humanité & Inclusion (HI).

Les zones d'intervention ACOPE présentent une diversité de menaces spécifiques. Entre autres : des conflits armés, un environnement politiquement ou économiquement instables, une faible application des lois et la criminalité élevée y compris le kidnapping, l'extrémisme religieux, des catastrophes naturelles, des épidémies, un mauvais état des routes et conduite dangereuse.

Tout membre du personnel intervenant dans les opérations terrain ou bien au niveau de décision doivent reconnaître avoir conscience de l'existence de tels risques. La sécurité des équipes sur le terrain est donc une priorité pour ACOPE qui déploie des efforts permanents et investit des ressources afin de réduire leur exposition aux risques.

La protection effective des populations touchées par une crise constitue également une préoccupation majeure de l'organisation. Dans cette perspective, et autant que possible, ACOPE va s'efforcer de :

- Assurer aux populations l'accès à une assistance impartiale et non discriminatoire ;
- Éviter d'exposer les personnes à des risques supplémentaires en raison de son action ;
- Protéger les personnes contre les dommages physiques et psychologiques causés par la violence et la coercition ;
- Aider les personnes à faire valoir leurs droits et à surmonter les conséquences des abus subis, en particulier les enfants et les femmes.

Afin d'améliorer ses programmes ainsi que l'accès aux populations, ACOPE établit un dialogue avec tous les acteurs pertinents dans la zone d'intervention, tout en s'assurant que ces relations ne compromettent pas l'indépendance et l'impartialité de l'organisation. Les modalités de communication sont adaptées en fonction des acteurs et tiennent compte des éléments du contexte.

D'une façon générale, il est pertinent de rappeler que la responsabilité de protection incombe en premier lieu aux États, lesquels ont des obligations légales de protéger toute personne présente sur leur territoire, conformément aux standards spécifiés dans le droit national, le Droit International Humanitaire (DIH), et le droit de personnes déplacés internes et de réfugiés.

Par conséquent, la présente Politique ne modifie en rien la responsabilité des autorités locales, d'une part de protéger les populations présentes dans les territoires qu'elles contrôlent, d'autre part d'assurer la sécurité du personnel et des organisations qui assistent ces populations.

Cette politique ne modifie pas non plus la responsabilité des gouvernements des pays d'origine vis-à-vis de leurs ressortissants (des collègues expatriés) lorsque ceux-ci sont confrontés



à des problèmes de sécurité durant leur mission avec ACOPE.

2. Principes

2.1 L'objectif du management de la sécurité au sein de l'ONG ACOPE est de permettre la mise en œuvre de ses programmes tout en minimisant les risques pour son personnel, ses partenaires et ses bénéficiaires

2.2 Plutôt que le refus du risque, l'approche ACOPE dans le domaine de la sécurité, est basée sur la gestion des risques. L'organisation s'applique à établir en permanence une bonne compréhension de son environnement de travail et s'assure que les procédures de gestion de la sécurité sont effectivement en place. L'objectif est de diminuer les risques encourus, et de fournir les éléments d'appréciation permettant de décider si les risques résiduels sont acceptables et gérables

2.3 Plutôt que la « **dissuasion** », ACOPE favorise les approches d' « **acceptation** » et de « **protection** » dans son approche de la gestion de la sécurité

2.3.1 L'« acceptation » consiste à réduire les menaces en obtenant un large consentement à la présence et aux actions ACOPE dans ses zones d'intervention. Du fait que l'organisation met en œuvre ses actions principalement au niveau communautaire et au sein des services – c'est-à-dire, aux côtés des populations, des groupes de personnes et des individus ayant besoin d'une assistance – susciter une compréhension et une acceptation mutuelles revêt une importance primordiale. Dans cette perspective, le personnel ACOPE se doit de respecter les lois en vigueur dans les zones d'intervention ainsi que les coutumes locales. Tout membre du personnel doit aussi promouvoir la compréhension de la mission et des principes d'intervention ACOPE et doit se conformer aux standards éthiques de l'organisation

2.3.2 L'approche d'« **acceptation** » doit être complétée par une approche de « **protection** ». Cette dernière est axée sur la réduction de la vulnérabilité du personnel moyennant une vigilance particulière au respect des procédures opérationnelles, ainsi que le recours à des dispositifs de protection lorsqu'ils s'avèrent nécessaires. Les manifestations anti MONUSCO et anti humanitaires (par exemple) prennent de l'ampleur inquiétant en RDC et rendent difficile l'exécution pourtant nécessaire des interventions humanitaires. Il est possible d'inviter et faire participer des membres influents de groupes de pression sociale (qui ont des capacités de compréhension claire) dans nos activités pour renforcer l'acceptation dans la transparence. Toutefois, la prudence s'impose parce que nous ne pouvons pas prétendre maîtriser tous les enjeux autour d'une manifestation de protestation ni la moralité/l'intention//conduite des membres de groupes de pression. Et puis, il faut d'abord informer les autorités locales et services de sécurité et la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), etc - et prendre en compte leurs avis. Bref, le bon sens s'impose dans les tous les cas

2.3.3 Dans tous les cas et dans le respect des principes humanitaires, ACOPE interdit le port d'armes à tout son personnel et en tout moment/lieu. L'idée de se faire escorter ou bien garder par un agent porteur d'arme (la police nationale ou les soldats de la Paix/les casques bleus, par exemple) dans un contexte extrêmement dangereux n'est pas à l'ordre du jour parce que les conséquences pourraient être plus fâcheuses au fil de temps. Lorsque la combinaison des deux approches mentionnées précédemment est considérée comme insuffisante, l'organisation évaluera



le recours à une approche de « **dissuasion** ». Quoiqu'il en soit, recourir à des moyens de dissuasion est une décision d'ultime recours, qui ne peut être prise ou imposée à l'organisation par quiconque hormis le/la Secrétaire Général/e en collaboration avec le/la Président/e du Conseil d'Administration. Pour ce type de mesures, les mécanismes de prise de décision interne prennent en compte la mission et les principes programmatiques de base de l'ONG ACOPE, ainsi que la pertinence de maintenir ses activités dans un environnement sérieusement détérioré

2.4 Les décisions opérationnelles prises par ACOPE tiennent compte des risques liés à la sécurité durant toutes les phases de l'intervention, depuis la phase de conception jusqu'à celle du désengagement

2.5 ACOPE définit le seuil de risque acceptable sur la base d'une analyse actualisée du risque résiduel, fournie par la ligne managériale des programmes. Cette analyse des risques alimente la recherche continue d'un équilibre entre les principes de solidarité et de responsabilité ; à savoir, un équilibre entre les bénéfices pour la population bénéficiaire de l'aide, et l'obligation pour ACOPE de réduire, autant que possible, les risques identifiables pour son personnel, ses bénéficiaires et ses partenaires

Pour définir le niveau de risque acceptable, ACOPE prend en compte, à minima, les éléments suivants :

- La possibilité de mener les actions envisagées,
- Les mesures pouvant être prises pour réduire la vulnérabilité de l'organisation, c'est-à-dire réduire la possibilité qu'un incident survienne, ainsi que son impact éventuel,
- La capacité à faire face à la survenue d'un incident, et ses conséquences sur la poursuite des activités,
- L'aptitude de partenaires opérationnels à faire face aux risques.

La ligne managériale, tant au siège que sur le terrain, doit s'assurer que le personnel comprend et est prêt à accepter le niveau de risque auquel il peut être exposé. L'analyse des risques prendra aussi en considération différents degrés de vulnérabilité et d'exposition au risque du personnel selon certains critères individuels (entre autres le genre, la nationalité, etc.) et dans le respect absolu des règles de confidentialité.

2.6 Lorsque les conditions de sécurité se détériorent notablement, la ligne managériale doit réévaluer le risque et s'assurer que le personnel est conscient de son augmentation

2.7 Lorsque les mesures mises en place pour réduire les risques s'avèrent inadéquates et le risque résiduel jugé inacceptable, ACOPE suspendra ses activités, se retirera de la zone de travail, voire du pays si nécessaire

2.8 ACOPE fournit aux équipes des outils et procédures pour la gestion de la sécurité. Les standards de l'organisation doivent être en mesure de couvrir aussi bien la gestion quotidienne de la sécurité que la gestion de crises exceptionnelles

2.9 Chaque programme ACOPE dispose de procédures de sécurité régulièrement mises à jour, y compris de mesures de contingence clairement définies (celles-ci seront communiquées en discernant les niveaux de responsabilité dans leur mise en œuvre)

2.10 Dans certaines zones, l'organisation peut décider de limiter, en dehors des heures de



travail et proportionnellement au risque, le droit à la vie privée et à la liberté de mouvements de son personnel. Particulièrement son personnel international et national délocalisé

2.11 Une bonne gestion de la sécurité demande une implication et une discipline de la part de chacun.

Par conséquent, chaque membre du personnel a la responsabilité de :

- **Prendre soin** de sa propre sécurité, pour la sécurité d'autres personnes, et c'est-à-dire être conscient des risques existants sans la moindre complaisance et éviter de se confronter à des risques inutiles.
- **Contribuer** à sa propre sécurité en respectant toutes les politiques et procédures en vigueur.
- **Participer** activement au développement et au maintien des règles de sécurité, ainsi que garantir le respect de ces règles par le personnel sous sa responsabilité.
- **Partager** avec son supérieur hiérarchique et ou le responsable des Ressources Humaines, toutes les informations, observations et perceptions qui peuvent concerner la sécurité.
- **Signaler** toute action ou comportement compromettant la sécurité de l'équipe, ainsi que la survenue de tout incident.
- **Adopter** un comportement respectueux envers la population locale, en agissant avec modestie et discrétion à tout moment

2.12 ACOPE ne paie pas de rançon aux kidnappeurs ni ne dédommage la famille de son agent en cas de décès de son agent. Malgré l'approche de sécurité déployée, quiconque se sent en danger peut décider de se retirer d'un endroit instable et d'arrêter de travailler dans un pays ou une zone qu'il/ elle considère trop dangereux. La personne devra en informer le plus rapidement possible son supérieur hiérarchique, afin d'éviter de potentielles conséquences néfastes et pour faciliter son évacuation dans les conditions les plus sûres possibles

2.13 Avant tout mouvement du personnel, le Point Focal Sécurité (à défaut, l'Administrateur des Ressources Humaines), en concertation avec OCHA et les autorités locales devra autoriser le mouvement du personnel par tous les moyens (téléphones, e-mail, etc.) après le check. Les jours/heures de manifestations ou de situation d'insécurité, il devra partager rapidement des alertes avec le/la SG pour qu'on adopte une attitude appropriée

2.14 ACOPE mettra en place toutes les mesures appropriées pour sécuriser ses installations. Les personnes inconnues et ou non identifiées, les armes à feu, les armes blanches, les engins explosifs sont interdites d'accès dans les installations. Pareil pour les engins roulants non identifiés. Les produits inflammables sont bien suivis et sécurisés dans les installations à défaut de les stocker à l'extérieur. Le Manuel Logistique revient sur ces questions de façon détaillée

2.15 Les partenaires de l'ONG ACOPE ont la responsabilité de fixer leurs propres standards de gestion de la sécurité, dans le respect scrupuleux du principe d'autodétermination. ACOPE doit toutefois s'assurer que leurs dirigeants comprennent et assument leur rôle et leur responsabilité en matière de gestion de la sécurité. À cette fin, ces éléments doivent être précisés dans l'accord de partenariat signé par toutes les parties prenantes

3. Mise en application

La mise en application de la présente Politique est immédiate, à dater du 31 Mai 2022. Elle (la



politique) fait partie intégrante des documents de référence de l'ONG ACOPE et s'adresse :

- À tout **personnel international ACOPE en mission** tout au long de la durée de son contrat et à tout moment (y compris pendant les week-ends et les congés) dans le pays de mission
- À tout **personnel national ACOPE**, durant les heures de travail
- À tout **personnel national ACOPE délocalisé**, tout au long de la durée de son contrat et à tout moment (incluant les week-ends et les congés, et toute autre période en dehors des heures de travail) jusqu'au moment où la personne est de retour à la base où elle a été engagée
- À tout personnel du réseau **bénévole, membre de Conseil d'Administration, de la Commission de Surveillance et de contrôle ou d'Assemblée Générale ACOPE** en visite d'ordre professionnel dans une zone d'intervention de l'organisation, et ceci dès leur entrée dans la zone/pays
- À tout **consultant contractualisé par ACOPE**, tel que défini dans les clauses spécifiques du contrat
- A tout **collaborateur sous-traité** et ou **fournisseur de services/biens ACOPE**

Lors de la signature de leur contrat, tous les membres du personnel ACOPE ainsi que les consultants sont informés de cette politique et des obligations qui en découlent. Le non-respect des standards ACOPE en matière de sécurité peut augmenter l'exposition au risque des personnels, conduire à la détérioration des biens et nuire à l'image de l'organisation. En conséquence, agir en non-conformité avec cette politique, y compris ne pas signaler des violations de la politique et des règles qui en découlent, pourra entraîner une mesure disciplinaire allant jusqu'au licenciement ou la fin de contrat sans préavis et ou une mesure judiciaire.

4. Suivi

Au niveau local, l'Administrateur des Ressources Humaines fait le suivi de la mise en œuvre de la présente politique, appuyé par un point focal sécurité. Contact pour les questions relatives à la mise en œuvre de cette politique : acoperdc@gmail.com; acopeadm@gmail.com

Pour chaque pays d'intervention, le Directeur de Programme (ou Chef de Mission) et sa chaîne hiérarchique au siège font un suivi permanent de la mise en œuvre de cette politique, ainsi que des pratiques en matière de sécurité. Ils sont appuyés par le service Sécurité qui pose les cadres en termes de gestion de la sécurité, fournit les outils qui découlent de cette politique, et formule des recommandations à la chaîne managériale.

5. Évaluation

Dans le but de garantir sa pertinence, cette politique pourra être modifiée sur la base des leçons tirées de l'expérience.